

## Résumé procédure Pompes funèbres

### Décès

Démarches obligatoires :

1) Mairie pour choix de la concession

**Terrain commun**  
**Gratuite**

**Concession particulière**  
**Payante**

2) Rédaction de l'acte avec paiement ou non



**Sans acte : Inhumation impossible !**

3) Pompes funèbres pour la famille

4) **J-2** Déclaration de travaux

Les travaux de construction, de réparation, terrassement, d'entretien de sépultures et monuments funéraires devront faire l'objet d'une déclaration de travaux délivrée par le Maire sur demande des Pompes funèbres **48h à l'avance**.

Cette déclaration de travaux sera envoyée par écrit/mail, établie par les opérateurs funéraires ou le concessionnaire ou ayants droit.

5) Autorisation d'inhumer

Le permis d'inhumer est également appelé autorisation d'inhumation. C'est le document indispensable pour permettre le bon déroulement des obsèques. L'opérateur funéraire doit le transmettre en mairie **48h avant l'inhumation**.

**Sans ce précieux sésame, elles ne pourront avoir lieu.**

6) Enterrement ou crémation

**Tous les documents sont sur le site internet de la commune**